



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tél : 01.39.37.44.11 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché comprend 2 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

Lot n°1 : Acquisition d'un tracteur

Lot n°2 : Acquisition d'un rouleau aérateur

Les matériels doivent être conformes aux normes françaises et/ou européennes en vigueur au moment de l'émission du bon de commande. Le descriptif des matériels, joint en annexe, constitue un minimum.

4 - Lieu de livraison des fournitures

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées au centre technique municipal sis rue Isaac Newton–60230 Chambly franco de port et d'emballage.

5 - Objet du marché

La prestation objet de la présente consultation concerne l'acquisition

6 - Durée du marché et délai d'exécution

Le délai de livraison est fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement, à savoir :

- pour le lot n°1 : de 6 semaines, à compter de la date de réception du bon de commande au titulaire.
- pour le lot n° 2 : de 3 semaines, à compter de la date de réception du bon de commande au titulaire.

L'envoi du bon de commande se fera par fax, courriel ou lettre en recommandée avec accusé de réception. La livraison se fera au centre technique municipal.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG, le marché part à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

7 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

Pour le lot n°1, elles portent sur l'ensemble des caractéristiques techniques hormis le relevage trois points, le type de carburant et la sélection du mode de conduite.

Pour le lot n°2, elles portent sur l'ensemble des caractéristiques techniques demandées au CCTP.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **06 mai 2011– 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Offre pour : l'acquisition d'un tracteur et d'un rouleau aérateur pour l'entretien des terrains de football du FC.

Lot n°__ - "**NE PAS OUVRIR**"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. La remise d'offre électronique n'est pas autorisée.

9 – Documents et Justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.

o Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

o Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

o Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

o Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,

o description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate,

o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le devis estimatif détaillé du matériel proposé, le cout de la carte grise(lot n°1) et le montant de la / des formation(s),
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶▶ un mémoire technique comprenant les fiches techniques et descriptives du matériel, du certificat de conformité, de garantie et d'homologation aux normes, le détail des formations.

10 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Coefficient	Critère de jugement des offres
60	Prix de l'offre
40	Valeur technique

►► Prix global de l'offre, pondéré à 60 %, notée de 0 à 20

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

►► Valeurs techniques, pondérées à 40 %, évaluées sur la base du mémoire technique, et notée de 0 à 20 selon les sous critères suivants :

- qualité et fonctionnalité du matériel sur 15 points
- formation sur 5 points

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.
- le descriptif technique.

12 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : Mr DELAUNE Jérôme – Responsable Espaces verts – Téléphone : 06.45.50.99.55
courriel : jerome.delaine@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux - Téléphone : 01.39.37.25.07
courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Le pôle des moyens généraux doit impérativement être mis en copie de toutes demandes de renseignements techniques.

13 – Modalités et voie de recours

Il est précisé que vous pouvez contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation, en déposant auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex, tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71 - courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr :

- soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 du CJA ;

- soit un recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à 421-7 du CJA, dans les deux mois qui suivent la notification ou la publication de la décision contestée ;
- soit un recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés, dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la signature du contrat.

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ le devis estimatif détaillé du matériel proposé, le cout de la carte grise(lot n°1) et le montant de la / des formation(s),
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ un mémoire technique comprenant les fiches techniques et descriptives du matériel, du certificat de conformité, de garantie et d'homologation aux normes, le détail des formations.
- ▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par le l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (non joint au marché).

2 - Caution et garanties demandés,

Sans objet.

3 – Conditions d'exécution de la prestation

Le titulaire du marché prendra contact avec le responsable du service des espaces verts – Mr DELAUNE, afin de convenir d'un rendez-vous de livraison du matériel. L'entreprise s'engage à livrer le matériel demandé dans le délai mentionné à l'acte d'engagement franco de port et d'emballage au Centre Technique Municipal sis Zac les Portes Sud de l'Oise - rue Isaac Newton – 60230 Chambly , aux horaires suivants de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

L'entreprise s'engage à livrer le matériel demandé dans les délais figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement suivant la notification du bon de commande (soit la date de réception du bon de commande par le titulaire).

Le matériel doit être convenablement emballé par le titulaire de manière à ce que la marchandise puisse supporter sans dommage les risques inhérents au transport. Ces derniers restent à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la livraison, toute la documentation, rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects et une utilisation dans des conditions optimales des matériels fournis. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

4.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

4.2. Les prestations sont réglées par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le devis estimatif. Si un rabais est proposé par la société, le montant des factures tiendra compte de ce rabais. Les prix sont fermes.

En complément au 10.1.3 du C.C.A.G., les prix de référence sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au stockage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires et égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne augmenté de sept points et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement, dans les conditions indiquées à l'article 98 du code des marchés publics.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ le numéro du marché
- ▶ la désignation et la quantité du matériel livré,
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

5 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G., la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit : 100,00 € par jour de retard.

Il sera également fait application d'une pénalité de retard égale à 50 €par jour calendaire si le titulaire ne fournit pas, à l'issue de la réception des matériels et des essais nécessaires, les notices techniques de fonctionnement et d'entretien.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités, quelque soit leur montant.

6 – Conditions de réception des fournitures

La réception des matériels par les services municipaux est prononcée aussitôt après la livraison, la mise en marche du matériel et l'achèvement des essais nécessaires à leur bon fonctionnement.

Réception quantitative à la livraison.

Réception qualitative dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du matériel.

Elle prend effet à la date de cet achèvement. Elle est prononcée par les services municipaux. En cas de réserves, le titulaire devra intervenir sous 15 jours afin de palier aux défauts relevés lors de la réception qualitative.

L'entreprise devra se charger de débarrasser des emballages et cartons éventuels, à l'issue de la livraison.

Le matériel doit être garanti un an pièce et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, à compter de leur réception. Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire. Si pendant l'année de garantie, des défauts apparaissent, l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que le matériel ait été reconnu par les services municipaux comme donnant entière satisfaction.

7 – Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et / ou à la mise en service et sans supplément de prix toute la documentation et ses éventuels rectificatifs, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et leur maintenance (entretien...), soit :

- d'un bulletin de livraison rappelant son n° d'identification, le n° du marché, ainsi que toutes indications utiles à la réception,
- d'une notice d'utilisation,
- du livret d'entretien (lot n°1),
- d'un manuel de réparation,
- d'une fiche signalétique comportant la marque, le type et le numéro de série de tous les organes principaux.

L'ensemble de ces pièces sera rédigé obligatoirement en langue française.

A défaut, il sera fait application des pénalités mentionnées à l'article 5 du présent document.

8 – Formation des agents

Les formations devront avoir lieu dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception des matériels. Les dates des formations seront arrêtées avec le Responsable du Service Espaces Verts ou son représentant.

Formation des utilisateurs :

Pour le lot n°1 : Tracteur

Lors de la mise en route du tracteur, le prestataire formera les 5 agents du service espaces verts à l'utilisation pendant une demi-journée, aux différents points à contrôler avant et après utilisation, à l'entretien courant (pression des pneumatiques, la lubrification, etc.) La formation aura lieu au Stade de football du Mesnil Saint Martin.

Pour le lot n°2 : Rouleau-Aérateurs

Les agents du service Espaces verts (5 agents) seront formés à l'entretien courant, plus particulièrement au changement des couteaux, différents points de graissage, montage- démontage des lames, attelage au tracteur, etc., ainsi que toutes informations jugées utiles au bon fonctionnement du rouleau aérateur. La formation se fera sur une demi-journée.

Formation du mécanicien de la Commune (uniquement pour le lot n°1):

Lors de la première révision du tracteur qui aura lieu au Centre Technique Municipal, le titulaire du marché formera le mécanicien de la Ville sur une journée. La formation a pour but de préparer le mécanicien de la ville pour des opérations plus lourdes d'entretien et de réparations, elle portera sur :

- la connaissance, le montage et le démontage des différentes pièces et organes du tracteur,
- les points de contrôles à vérifier lors des entretiens usuels,
- les points de sécurité à respecter avant toute intervention,

Le prestataire s'engage à fournir toutes les informations jugées utiles tant pour l'entretien courant et lourd, que pour l'utilisation du tracteur.

9- Garanties

Garantie contractuelle :

Le matériel est garanti un an pièces et main d'œuvre. La garantie commence à compter de la date de réception du matériel. Pendant le cours de la garantie, toute période d'immobilisation pour réparation et/ou remise en état couverte par la garantie, supérieure ou égale sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie. Cette période court à compter de la mise à disposition du matériel de la ville de Chambly au titulaire.

Le titulaire informe par écrit (sur le bon d'intervention, télécopie ou courriel), le responsable du Services espaces verts de la durée d'immobilisation du matériel. Pour toute immobilisation du matériel supérieure à 3 jours consécutifs, le prêt de matériel, de mêmes caractéristiques techniques, se déclenche. Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé à la ville de Chambly. Le matériel en prêt sera livré au CTM, après accord de Mr DELAUNE, à compter du 4^{ème} jour et ce, pendant toute la durée d'immobilisation du matériel de la ville de Chambly.

9 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

10 – Conditions de résiliation

Le titulaire peut être déchu du bénéfice de tout ou partie du présent marché dans les cas suivants :

- ▶ infraction caractérisée aux clauses contractuelles du marché (retards, refus et/ou impossibilités de livraison répétés, fournitures constamment non conformes à la commande ou défectueuses,...). Une seule lettre de mise en demeure sera envoyée et le marché résilié au frais et risque du titulaire défaillant.
- ▶ fraude ou malversation de sa part,
- ▶ inobservation de la réglementation du travail,
- ▶ décès du titulaire, sauf si le représentant légal de la Collectivité, statuant par son assemblée délibérante, accepte les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation du service,
- ▶ faillite du titulaire ou liquidation de biens, sauf si le représentant légal de la Collectivité statuant par son assemblée délibérante accepte dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation des services,
- ▶ règlement judiciaire si le titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son service.

La déchéance est prononcée par la Ville de Chambly après mise en demeure faite au titulaire de remédier aux autres constatées dans un délai fixé. Cette déchéance prend effet dès sa notification au titulaire, mais elle peut être assortie de l'obligation de poursuivre provisoirement l'exploitation pendant un délai qui ne doit pas dépasser quatre mois.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des

documents énumérés à l'article 3.4.2 du C.C.A.G complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 29 du C.C.A.G.

11. Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG FCS, à savoir :

- l'article I-6 déroge à l'article 13.1.1 du CCAG
- l'article II-5 déroge à l'article 14.1 du CCAG

